

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures et vingt-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : (*) Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, (*) Monsieur Ludovic PATTE, Madame PETIT Francine, Madame VASSEUR Agnès, Monsieur NUTTENS Olivier Monsieur FAVREL Michel, (*) arrivés plus tardivement et excusés.

Absents : Monsieur TARGET Gauthier, Monsieur MARQUANT David, Madame DUQUENNE Angélique

Pouvoir : Monsieur LEBRUN Alain donne pouvoir à Madame COPPE Josiane Monsieur DRYHYNYEZ Julien a donné pouvoir à Monsieur LELEU Francis, Monsieur VERRIER Philippe a donné pouvoir à Monsieur Michel FAVREL

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Mr le Maire donne lecture du précédent procès-verbal (séance 6 avril 2023), pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération Rifseep
- Cauton logement Omiécourt
- Divers achats, devis et travaux
- Questions et informations diverses

16/2023 Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date 2 mai 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

2 - L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Encadrement du personnel
 - o Coordination des services
 - o Conception et pilotage des projets
 - o Responsable des services
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance des différents domaines
 - o Planification et suivi des dossiers
 - o Accueil, information et orientation des personnels et usagers
 - o Analyser et gérer les demandes, les dossiers...
 - o Maîtrise des logiciels / outils de travail
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence
 - o Disponibilité / réunion en soirée
 - o Confidentialité
 - o Sociabilité et diplomatie
 - o Rigueur
 - o Organisation

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum de l'IFSE
Adjoint administratif / secrétariat de mairie		
G1		11340 €
Adjoint technique / service technique		
G1		11340 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Connaissance des techniques de gestion administrative
- Autonomie
- Initiative
- Approfondissement des savoirs

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 - LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Sens du service public
- Adaptation
- Investissement personnel
- Implication dans les projets
- Travail d'équipe
- Collaboration avec des partenaires

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
G1	Adjoint administratif / secrétariat de mairie	1 260 €
G1	Adjoint technique / service technique	1 260 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer à compter du 1^{ER} JUILLET le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

que le RIFSEEP remplace l'IAT que les agents de la commune perçoivent

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

17/2023 Acquisition d'un podium

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un podium pour les enfants des écoles afin de faciliter le spectacle de la kermesse.

Monsieur le maire propose un devis de l'entreprise MAGEQUIP d'un montant de 10 533,60 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE l'achat d'un podium pour un montant de 10 533,60 € TTC.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

18/2023 Aménagement « rue du Bosquet » et les parkings des cimetières de Pertain et Hyencourt le Grand

Monsieur le Maire propose l'aménagement de la route « rue du Bosquet » et des parkings du cimetière de Pertain et de Hyencourt le Grand.

Monsieur le maire propose un devis de l'entreprise EIFFAGE d'un montant de 27 086,10 € .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés ADOPTE le projet de l'aménagement de la route « rue du Bosquet » et les parkings des cimetières de Pertain et Hyencourt le Grand pour un montant de 27 086,10€ TTC.

° **CAUTION DU LOGEMENT D'OMIECOURT**

L'ancien locataire ayant laissé le logement dans un état lamentable de propreté, nous ne sommes pas tous d'accord sur le fait de lui restituer entièrement ladite caution (500 €).

A toutes fins utiles, Mr le Maire prendra contact dès lundi 10/07 avec le Notaire de Chaulnes sur les éventuelles possibilités de recours vis-à-vis de cette décision.

ACHATS DIVERS ET DEVIS A AVALISER

⇒ **Effacement des réseaux :**

Intervention de la Sté SOPELEC sur la commune de Pertain selon plan déjà établi précédemment. (pour mémoire : début sur rue de Marchélepot à corroborer avec les travaux sur l'église).

⇒ **Travaux sur l'Eglise de Pertain :**

Côté Nord/Est avec intervention d'engins spéciaux vu la hauteur de l'intervention * voir paragraphe ci-dessus *

Les Ets JOUARD doivent commencer cette tranche de travaux à la mi-juillet 2023.

⇒ **Aménagement du Local Technique (Etagères) de Pertain :**

Après évaluation et chiffrage de la fourniture d'étagères de rangement, le devis se monte à 3.320 €.

Sachant que l'installation se fera par le Personnel Communal.

Devis approuvé à l'unanimité.

A ce propos, Mr LELEU signale qu'il y a de nombreux matériels (PC, autres matériels complètement obsolètes) encombrant le local. Il propose de l'installation de ces nouvelles étagères de rangement pour faire le tri et mettre en ressourcerie et/ou au rebus ce dont on n'a plus l'utilité. Nous sommes tous entièrement d'accord pour trier et recycler si besoin était.

⇒ **Acquisition de nouveaux matériels pour les espaces verts :**

Nous avons fait l'acquisition de deux taille-haies neufs ainsi que de nouveaux pneumatiques pour les tracteurs-tondeuses.

⇒ **Anciens terrains du C.C.A.S. :**

Suite à une réunion sur l'implantation du futur canal NORD-SEINE à laquelle à assister Mr LELEU. Ce dernier attire notre attention sur le fait que d'éventuels remembrements pourraient être opérés sur notre territoire d'Hypercourt et qu'il y a lieu d'adresser un courrier au Cabinet de

Géomètres en charge de ce chantier, stipulant qu'il est impératif que ces terres restent cadastrées sur la commune.

Tout le monde étant d'accord sur ce point, Mr le Maire établira donc ce courrier dans les meilleurs délais.

⇒ **Mare d'Hyencourt-le-Petit** :

Mr BEKAERT précise que tout est en bonne voie. L'entreprise retenue doit procéder à la livraison des palplanches courant semaine 37 (septembre).

⇒ **Visite de Mr DEMILLY** : Sénateur de la Somme

Avant de clôturer la séance, Mr le Maire informe l'assistance de la visite de notre Sénateur ce vendredi 7 juillet 2023 début d'après-midi.

Au cours de cet entretien, nous avons pu procéder à un vaste tour d'horizon notamment :

- aménagements commune et territoires,
- terres agricoles,
- déserts médicaux et santé,
- fonctionnement de notre nouvelle commune d'Hypercourt,
- travaux en cours et futurs,
- acquisition du nouveau RPC,
- parcs éoliens,
- PLUi,
- relations Communautés de Communes, Département, Préfecture,
- modifications du climat et ses conséquences environnementales,
- comportement des émeutiers,
- habitat,
- patrimoine,

L'entretien s'est terminé par une invitation au Sénat pour les Hypercourtois, pour une visite de découverte et de reconnaissance. A prévoir d'ici la fin de l'année ; délai imparti pour l'organisation d'un tel déplacement.

Fin de séance 21h30

N° Délibération	Objet de la délibération	N° Page
16/2023	Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel	13
17/2023	Acquisition d'un podium	16
18/2023	Aménagement « rue du Bosquet » et les parkings des cimetières de Pertain et Hyencourt le Grand	17